

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 19 décembre 2016 à 19h00.

Verberie, le 13 décembre 2016

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, René Brouillard, Patrick Steffen, Laurent Bommelaer, Christophe Lamy, Jean Ainesi, Annie Carpentier, Nicolas Galczynski, Ferroudja Rahoui, Francis Pagnier, Dolorès Baroin, Jean-Claude Lemerrier, Philippe Rabbé, Patrick Floury, Marie-France Merlin, Cécile Raguideau, Evelyne Cayrol, Laurence Dumont.

Absents : Michel Biez, Patrick Sauvage.

Absents et excusés : Marie Claux, Dominique Coulet, Jean-Jacques Cournil, Edwige Fagot, Stéphanie Fourdrin, Lysiane Grobon.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Marie Claux à Laurence Dumont, Dominique Coulet à Christophe Lamy, Jean-Jacques Cournil à Dolorès Baroin, Edwige Fagot à Odile Arnould, Stéphanie Fourdrin à René Brouillard, Lysiane Grobon à Patrick Floury.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 25

Date de convocation : 13 décembre 2016

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Monsieur Patrick Floury entre dans la salle à 19h10.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°08/2016

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 13 octobre 2016.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°08/2016 concernant la signature de l'avenant n°1 – Lot 1 VRD des travaux d'aménagements sécuritaires rue de la République relatif au mobilier urbain avec l'entreprise Eurovia Picardie – Centre de travaux de Compiègne – Boulevard Henri Barbusse – 60150 Thourotte - pour un montant de 19.120 € HT (22.944 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 8 septembre 2016.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°28 à n°64 de l'année 2016, prend acte de ces décisions.

72-2016 - Election des conseillers communautaires (ARC – CCBA)

Monsieur le Président de séance donne lecture de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne.

Il détaille les compétences qui seront attribuées au nouvel EPCI créé et en commente les aspects financiers.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 qui fixe la répartition des sièges entre les communes de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entre l'ARC et la CCBA.

La commune de Verberie, à compter du 1^{er} janvier 2017, disposera de 2 sièges de conseillers communautaires au sein du futur conseil d'agglomération, soit 9 sièges de moins par rapport à aujourd'hui.

L'article L. 5211-6-2 du CGCT prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires supplémentaires. Son c) dispose : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Monsieur le Président de séance invite donc l'assemblée à procéder à l'élection de deux membres.

Deux listes se présentent.

Une liste composée de Michel Arnould et Patrick Steffen.

Une liste composée de Patrick Floury et Dolorès Baroin.

Le conseil municipal,

- décide de procéder à l'élection au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Nombre de votants :	25
Bulletins blancs et nuls :	0
Suffrages exprimés :	25

Liste Arnould :	17
Liste Floury :	8

- proclame élus les membres titulaires suivants :

- Michel Arnould
- Patrick Steffen.

73-2016 - Programmation 2017 – Conseil Départemental – école maternelle des remparts

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissements pour l'année 2017 doivent être adressées au Conseil Départemental avant le 31 décembre 2016.

Pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie, il propose de faire porter l'effort d'investissement en 2017 dans le domaine des travaux sur les bâtiments scolaires de l'école maternelle des remparts :

- Réfection partielle de la toiture
- Réfection partielle de la cour
- Remplacement total des menuiseries (portes et fenêtres)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le président de séance, vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments et espaces verts » en date du 19 décembre 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté estimé à 270.440 € HT (324.528 € TTC),
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation desdits travaux,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2313 du budget de l'exercice 2017.

74-2016 - Programmation 2017 – Conseil Départemental – Trottoirs de la rue Juliette Adam

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à présenter un second dossier dans le cadre de la programmation 2017 du Conseil Départemental.

Le SIVOM de Verberie-Saint Vaast de Longmont a en effet programmé des travaux d'assainissement eaux usées et d'eau potable rue Juliette Adam. Le Conseil Départemental s'est engagé à refaire la bande de roulement de cette même rue.

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et de coordonner les travaux des différents intervenants, il est donc souhaitable de prévoir la réfection totale des trottoirs.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » en date du 19 décembre 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux présenté de réfection des trottoirs de la rue Juliette Adam estimé à 209.086,63 € HT (250.903,95 € TTC),
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation desdits travaux,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement afin d'en assurer la pérennité,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice 2017.

75-2016 - Logement école du centre – location

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'un logement s'est libéré à l'étage de l'école primaire du centre – 5 rue Gustave Bouffet.

Ce logement appartenant à la commune comprend 1 salon, 1 cuisine, 2 chambres, 1 couloir, 1 salle de bain et 1WC, d'une superficie totale d'environ 71m². Le loyer mensuel actuel révisable annuellement est de 290,50 €.

Des travaux de réfection de ce logement ont été entrepris afin de le rafraichir et de le mettre aux normes actuelles. Il serait nécessaire pour la recherche d'un locataire de fixer dès maintenant le montant du loyer à venir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le montant mensuel de location pour ce logement vide de l'école du centre à 500 € hors charges.

76-2016 - Tarif des caveaux au cimetière

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la procédure relative aux concessions en état d'abandon étant terminée, il sera procédé progressivement aux exhumations et retrait des monuments funéraires. Lors de ces travaux des caveaux seront construits. Ces derniers pourront être mis à la disposition des personnes achetant une concession dans le cimetière, sous réserve de prendre une concession dans ces emplacements aménagés à cet effet et moyennant paiement.

Les caveaux construits comprennent deux places avec vide sanitaire et dalle de fermeture.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le tarif d'un caveau 2 places à 1.465 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, auquel s'ajoutera le prix de la concession.

77-2016 - Tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le tableau des propositions d'avancement de grade de l'année 2016 qui a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire le 20 octobre 2016.

Il propose donc à l'assemblée une modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2016, afin de permettre l'avancement de grade qui se traduira par :

- la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe 35/35
- la suppression d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe 35/35.

Monsieur le Président de séance rappelle ensuite à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2016 qui avait modifié le tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe chargé d'assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) pour un temps d'emploi de 20/35.

Il souhaiterait revenir sur cette décision compte tenu des difficultés pour opérer un recrutement sur ce temps d'emploi incomplet. Il fait également part à l'assemblée de la situation des personnels de police et des mouvements actuels de personnels dans cette filière.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée une modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Maintien du poste d'adjoint technique avec fonction d'agent de surveillance de la voie publique 20/35
- Création d'un poste d'adjoint technique avec fonction d'agent de surveillance de la voie publique 35/35
- Création d'un poste de gardien de police 35/35.

Trois postes seraient ouverts au tableau des effectifs afin de lancer le recrutement mais un seul poste serait pourvu en fonction des candidats qui postuleront et de leur profil. Dès qu'un candidat répondra aux exigences requises et à l'évolution prévue du service police, le tableau des effectifs sera réexaminé par le conseil municipal (dès la première réunion qui suivra le recrutement) pour suppression des postes non utilisés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier, à compter des 1^{er} décembre 2016 (Chef de service de police 1^{ère} classe) et 1^{er} janvier 2017 (ASVP 35/35 et gardien de police), le tableau des effectifs qui s'établira comme suit :

Emplois permanents titulaires	Autorisés	Pourvus
Directeur Général des Services 35/35	1	1
Attaché principal 35/35	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Rédacteur 35/35	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 35/35	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Agent de maîtrise 35/35	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35	1	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35	5	4
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 20/35	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35	11	10
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 22/35	1	1
Puéricultrice hors classe 35/35	1	1
Auxiliaire de puériculture 35/35	2	2
Educateur principal de jeunes enfants 35/35	1	1
ATSEM 2 ^{ème} classe 35/35	1	0
Educateur hors classe des activités physiques et sportives 35/35	1	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe 32/35	1	1
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Gardien de police 35/35	1	0
TOTAL	37	31

Agents non titulaires	Autorisés	Pourvus
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35	3	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 28/35	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35 assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35 assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	1	0
Contrat d'avenir à la structure multi-accueil (crèche)	1	1
TOTAL	9	6

TOTAL GENERAL	46	37
----------------------	-----------	-----------

78-2016 Régime indemnitaire

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que suite à l'avancement de grade du chef de service de police municipale au 1^{er} décembre 2016, il est nécessaire de transposer le régime indemnitaire de l'agent et pour cela de créer le régime indemnitaire correspondant au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2016 une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) au profit des catégories de personnel suivantes :

Filière de police

- Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe

- dit que le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles est calculé comme suit :

Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial) x taux de 30 % x 1 (nombre d'agents concernés).

L'indemnité sera versée mensuellement à l'agent concerné.

79-2016 Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que l'enquête pour le prochain recensement des habitants de la commune se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. La dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat s'élève à 7.979 €.

La commune doit procéder au recrutement, à la gestion et à la rémunération de 9 agents recenseurs.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer la rémunération nette d'un agent recenseur sur la base de :

- 5 € par foyer,
- 25 € par séance de formation,

- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au budget de l'exercice 2017.

80-2016 - Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par la loi n°2015-988 du 05 août 2015 – art.9 a institué une obligation d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les communes de plus de 1.000 habitants. Ce plan devait être établi avant le 23 décembre 2009.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est un document de planification des actions de mise en accessibilité sur le territoire de la commune. Il permet donc d'identifier les travaux spécifiques de mise en accessibilité et de les intégrer aux projets en cours dans la commune.

Le PAVE est un document de référence qui présente :

- un état des lieux de l'accessibilité de la commune,
- des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité,
- leur chiffrage
- leur programmation.

La commune de Verberie n'a pas encore travaillé sur l'élaboration de ce document.

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée de la proposition de UTeam (filiale de l'UTC).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de lancer la démarche d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE) par un porter à connaissance,
- de confier l'élaboration de ce plan à UTeam – Centre de Transfert – 66 avenue de Landshut – 60321 Compiègne cedex pour un montant de 6.223,50 € HT.

81-2016 Désaffectation d'un local de l'école maternelle

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au conseil municipal, compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation des locaux dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération prise par le conseil municipal le 13 octobre 2016 sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Oise pour la désaffectation d'une classe de l'école maternelle.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, considérant l'avis favorable de Monsieur le préfet de l'Oise du 21 novembre 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désaffecter une salle de classe de l'école maternelle (première classe située à l'entrée de l'école par la rue des remparts) et de réaliser les travaux isolant cette salle de classe du reste de l'école.

82-2016 Impasse du clos des moines – transfert de propriété à la commune

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande émanant :
de la SCI « Pommier Grand Mère » dont le gérant est Monsieur Jacques COMTE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°352 lieudit « le clos des moines » d'une superficie de 8 a 25 ca,
et de Monsieur et Madame Jacques COMTE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°356 lieudit « le clos des moines » d'une superficie de 6 a 36 ca,
de transfert de la propriété de ces parcelles à la commune. Ces parcelles supportent l'impasse du clos des moines.

La commune ne peut reprendre que les réseaux pour lesquels elle possède la compétence (réseaux électrique basse tension, téléphonique, éclairage public et eaux pluviales le cas échéant).

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées concernant l'impasse du clos des moines ont été repris par le SIVOM Eau et Assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont par délibération en date du 12 décembre 2016.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu la conformité des réseaux vérifiés par la commune et les concessionnaires, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- d'accepter la reprise de la voie et des réseaux électrique basse tension, téléphonique, éclairage public et le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AE n°352 et AE n°356 lieudit « le clos des moines » appartenant respectivement à la SCI « Pommier Grand-Mère » et à Monsieur et Madame Jacques COMTE à la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir en l'étude de maître Lefranc, notaire à Verberie (le règlement des frais de notaire étant à la charge des demandeurs),
- de procéder au classement de l'impasse du clos des moines dans le domaine public de la commune selon l'article L141-3 du Code de la voirie routière (la voie concernée devenant une voie communale).

83-2016 Vidéoprotection – convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la voirie et de la sécurité publique des caméras de vidéoprotection ont été installées sur la commune à des endroits identifiés comme stratégiques.

Le collège d'Aramont a été considéré comme tel et une caméra a été installée sur la façade côté entrée principale. Il est donc nécessaire de conclure une convention avec le Conseil Départemental valant autorisation d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de conclure une convention avec le Conseil Départemental autorisant la pose d'une caméra et de son équipement sur la façade du collège d'Aramont et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

84-2016 Enquête publique – activités exercées par la société Cornec

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il a été destinataire de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société CORNEC pour régulariser la situation administrative des activités de stockage, de transit et de traitement des déchets qu'elle exerce sur son site de Longueil Sainte Marie.

Le dossier présenté est relatif aux activités suivantes :

- Collecte et broyage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de gros électroménager (GEM) hors froid,
- Traitement par broyage de résidus métalliques d'aluminium,
- Récupération, stockage et traitement de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques.

L'enquête publique aura lieu du mercredi 23 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 inclus. Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dans la période allant de l'ouverture de l'enquête à quinze jours après la clôture de celle-ci.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société Cornec sous réserve des remarques et demandes suivantes :

« - Contrairement à ce qui est indiqué en page 8 de la partie I du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le captage d'alimentation en eau potable le plus proche ne se situe pas à 2,5 km au Nord du site mais à 1,7 km au sud-est du site. Le conseil municipal demande que le captage de Verberie soit pris en compte dans l'étude d'impact ce qui n'est pas le cas,

- Il est indiqué page 9 de la partie I du dossier de demande d'autorisation d'exploiter que le trafic routier lié aux activités du site représentera 3% du trafic poids lourds sur la RD26. Le conseil municipal demande que ces poids lourds ne traversent pas le pont sur l'Oise de Port Salut et n'entrent donc pas dans le centre-ville de Verberie,

- Il est indiqué page 15 de la partie II du dossier de demande d'autorisation d'exploiter que les broyats inertes 0-15 mm comportent 90% de poussières plastiques qui sont déposées dans un casier non couvert. Le conseil municipal demande que ce casier soit bâché en dehors des périodes d'activité »

Le conseil municipal demande à être informé des suites qui seront données à ses remarques.

85-2016 - Plan local d'urbanisme de Rivecourt – arrêté du projet

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la commune de Rivecourt l'informant que, par délibération du 22 septembre 2016, le conseil municipal a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Verberie ayant demandé à être associée à cette élaboration, le conseil municipal est donc appelé à donner un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Rivecourt.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées de l'année 2015

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

Questions diverses

Monsieur Christophe Lamy s'interroge sur la situation médicale dans notre commune, le départ en retraite de médecins et leurs remplacements.

Monsieur le Président de séance lui répond :

« Un médecin a annoncé officiellement son départ à la fin de l'année 2017. Il s'agit du docteur Mazingarbe. Des rumeurs insistantes font état d'un deuxième départ dans ce même cabinet. Le troisième médecin étant à la recherche d'un autre lieu pour exercer.

En outre, l'âge moyen des médecins libéraux en activité sur la commune dépasse largement les 50 ans et se rapproche de celui de la retraite.

Cette situation n'est pas propre à Verberie mais touche de nombreuses régions françaises dont la Picardie maintenant intégrée à la Région Hauts de France. Aujourd'hui, seules les zones touristiques du sud de la France et le centre de Paris n'ont pas de problème de démographie médicale mais rencontre au contraire une surreprésentation de ces professions.

Il y a probablement un manque d'effectif dont les causes sont multiples mais surtout un problème de répartition. La médecine libérale mérite d'être relancée mais ce n'est certainement pas à l'échelle communale que des solutions pérennes seront trouvées.

Toutefois, conscient de l'importance du problème, notre équipe est au travail pour trouver des solutions compatibles avec nos capacités financières afin de préserver au mieux le nombre de médecins à Verberie.

L'une des pistes est de permettre l'arrivée de professionnels de santé au rez-de-chaussée de la résidence intergénérationnelle dont le projet se poursuit mais d'autres idées sont en cours de réflexion. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du 72-2016 à 85-2016. La décision n°08/2016 a également été présentée.

M. ARNOULD	L. DUMONT	J. AINESI	O. ARNOULD	E. FAGOT <i>absente et excusée</i>
D. BAROIN	M. BIEZ <i>absent</i>	L. BOMMELAER	N. GALCZYNSKI	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX <i>absente et excusée</i>	D. COULLET <i>absente et excusée</i>	P. FLOURY
S. FOURDRIN-DELBART <i>absente et excusée</i>	L. GROBON <i>absente et excusée</i>	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M-F MERLIN

F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOU	P. SAUVAGE <i>absent</i>
P. STEFFEN	J-J CURNIL <i>absent et excusé</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 19 décembre 2016 a été affiché à la porte de la mairie le 30 décembre 2016.